



# LAISSER UN LOGEMENT INOCCUPÉ, GARE AUX AMENDES !



Maintenir un logement inoccupé ou utilisé non conformément à sa destination en logement pendant plus de douze mois consécutifs est une infraction au Code bruxellois du Logement.



BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES



Après identification d'un logement présumé inoccupé, le Service régional des Logements Inoccupés envoie un avertissement à son propriétaire, qui dispose d'un délai de 3 mois pour :

- ➔ **prouver que le logement est occupé**
- OU**
- ➔ **justifier l'inoccupation du logement.** (programmation ou réalisation de travaux, raison légitime, cas de force majeure)


## € COMMENT EST CALCULÉE L'AMENDE ?

À défaut de réponse ou de justification valable 3 mois après l'envoi de l'avertissement, une amende administrative est infligée et calculée comme suit :

 <p><b>500 €</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x mètres courants de façade</li> <li>x niveaux inoccupés</li> <li>x années d'inoccupation</li> <li>x index</li> </ul> <p><b>= montant de l'amende</b></p>	<p><b>Exemple :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x 4 m</li> <li>x 3 niveaux</li> <li>x 1 an</li> <li>x 1</li> </ul> <p><b>= 6000 €</b></p>	<p>Une maison unifamiliale entièrement vide de 4 m de façade, constituée d'un rez-de-chaussée et deux étages aura une amende de 6 000 € pour la 1<sup>ère</sup> année d'inoccupation.</p>
---	--	---

### Attention

**L'amende augmente chaque année jusqu'à l'occupation du bien !**

 [WWW](#) Plus d'informations sur l'infraction pour logements inoccupés.

## ! VOUS RISQUEZ ÉGALEMENT LA PRISE EN GESTION PUBLIQUE DE VOTRE BIEN

En maintenant votre logement inoccupé, vous vous exposez à être dessaisi de la gestion de votre bien par un opérateur immobilier public. Cet opérateur réhabilitera votre logement et le mettra en location pendant une durée minimum de 9 ans. Cette période de 9 ans peut être prolongée de la durée nécessaire au remboursement des travaux réalisés.


## DES AIDES EXISTENT !

### Vous avez des difficultés à mettre votre bien en location ?

Faire appel à une agence immobilière sociale peut être une bonne solution. L'AIS peut prendre votre logement en gestion pour le proposer en location à un ménage à revenus modestes.

### ➔ Vos avantages :

- La gestion de la location de votre bien est entièrement faite par l'agence.
- Vous bénéficiez d'un loyer mensuel garanti, même en cas de vide locatif.
- Vous pouvez bénéficier de primes à la rénovation.
- Vous bénéficiez de l'exonération du précompte immobilier.

 [WWW](#) Plus d'informations sur la mise en location à prix modéré.





# DES TRAVAUX SONT NÉCESSAIRES POUR OCCUPER VOTRE BIEN ?

## 1. Primes

Vous êtes peut-être dans les conditions pour bénéficier de la prime à la rénovation de l'habitat ? Cette prime aide les propriétaires à améliorer la salubrité, le confort élémentaire ou la sécurité de leur logement.



WWW|

Plus d'informations sur la prime à la rénovation de l'habitat.

## 2. Accompagnement dans les travaux de rénovation

Homegrade vous accompagne gratuitement dans vos projets de rénovation et travaux dans votre logement.



WWW|

Plus d'informations sur Homegrade.

## CONTACT

Vous avez des questions ?



Consultez notre site web **www.logement.brussels**



Téléphonez-nous au numéro gratuit **0800/40.400**.

Tapez 4 pour toute information sur le logement.

Chaque lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.



Envoyez-nous un mail à **cil-wic@sprb.brussels**.



**BRUXELLES LOGEMENT**

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles

T 0800/40.400

logement@sprb.brussels  
www.logement.brussels

Décembre 2021

Éditeur responsable: Arlette Verkruyssen - Bruxelles Logement  
Iris Tower • Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles